

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-116

**Achat de prestation -
Contrat de maintenance des
équipements de
restauration collective**

Société SAVEC

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée par la délibération n°2024-49 du 8 juillet 2024

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation organisée,

Vu la proposition commerciale,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° RS240010

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société SAVEC 108 rue de la forêt, 74130 CONTAMINE SUR ARVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société SAVEC concernant un contrat de maintenance pour les équipements de restauration collective de la commune.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 5 874.00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 281/6156/181/181.11.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 août 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

30/08/2024

de sa notification le :